

# Aide à l'immobilier d'entreprise

le Département vous accompagne !



- L A  
D R O  
M E -

LE DÉPARTEMENT

## De quoi parle-t-on ?

L'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) du Département de la Drôme a pour objectif de favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire (acquisition de terrains, construction extension, rénovation de bâtiments,...), participant à la création d'emplois durables.



## Qui peut en bénéficier et pourquoi ?

**Les entreprises (petites et moyennes entreprises au sens européen) avec un projet d'investissement immobilier :**

- Terrain nu ou aménagé,
- Bâtiments neufs ou rénovés,
- Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (Voirie et Réseaux Divers, honoraires).

Les entreprises candidates prendront en outre un certain nombre d'engagements :

- Création d'emplois,
  - Gestion des dividendes,
  - Démarche respectueuse de l'environnement.
- Pour plus de détails, se référer au règlement d'aide.

# Dans quelles conditions ?

**L'aide est une subvention en investissement, elle est différente que l'on se trouve en zone ou hors zone de revitalisation rurale.**

Le montant de l'aide est **plafonné à 100 000 € par projet**, et se calcule en fonction du nombre d'emplois (contrat à durée indéterminée, équivalent temps plein) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans. Il est fixé par un taux d'aide et des critères de performance environnementale. \*\*

## \*\* Commune **EN ZONE**

### **Revitalisation Rurale (ZRR) :**

- Niveau « de base » : 6 000 €/emploi créé
- Niveau « performant » : 8 000 €/emploi créé

## Commune **HORS D'UNE ZONE**

### **Revitalisation Rurale (ZRR) :**

- Niveau « de base » : 3 000 €/emploi créé
- Niveau « performant » : 5 000 €/emploi créé

**Les projets immobiliers doivent se situer entre 50 000 € HT et 200 000 € HT**  
(précisions sur le règlement d'aide)

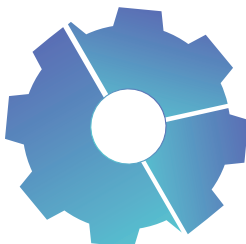


## **sont exclus**

- Montages immobiliers en location pure (pas de lien capitalistique entre le bailleur et le preneur) dont la création d'emplois est inférieure à 20 emplois.
- Activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport).
- Grandes entreprises au sens communautaire et leurs filiales ou établissements ayant leur siège social dans la Drôme.

**Possibilité de versement de l'aide**  
**En trois fois**

**50%**  
au démarrage des travaux



**30%**  
un mois après l'installation de l'entreprise dans les locaux

**20%**  
au constat de la réalisation du programme de créations des emplois, sur justificatifs demandés par les instructeurs

# Comment ça marche ?



**1 Lettre d'intention**  
à adresser au Département  
ainsi qu'à l'intercommunalité  
dont l'entreprise dépend.

**2 Dossier**  
Après réception d'une confirmation  
du Département, déposez le dossier  
sur [mesdemarches.ladrome.fr](https://mesdemarches.ladrome.fr)

**3 Instruction du dossier par  
les services du Département**

**4 Passage devant les membres  
de la Commission Economie**  
Présentation du projet par l'entreprise

**5 Délibération de la Commission  
Permanente**

**6 Signature d'une convention**  
tripartite entre le Département,  
l'entreprise et l'intercommunalité  
concernée.



## Pour en savoir +

Contact  
Chargé(e) de Développement Territorial Economie :  
**04 75 79 26 76** [eco-insertion@ladrome.fr](mailto:eco-insertion@ladrome.fr)

- L A  
D R O  
M E -

LE DÉPARTEMENT

**ladrome.fr**   